



Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

Préavis no 20/2019/bis

Règlement sur les décès, les sépultures et le cimetière intercommunal des Communes de Borex et de Crassier

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En date du 20 juin 2019, le Conseil communal de Crassier a, par 26 oui, 0 non et 1 abstention accepté le préavis No 20/2019 concernant le règlement sur les décès, les sépultures et le cimetière intercommunal des Communes de Borex et de Crassier. Il avait par ailleurs accepté deux amendements proposés par un conseiller communal.

Or, dans sa séance du 24 juin 2019, le Conseil communal de Borex n'a pas accepté les deux amendements et a voté le projet tel que présenté par les deux Municipalités de Borex et de Crassier.

Concernant les traverses à déposer sous les pierres tombales pour assurer leur stabilité, les Conseillers ont estimé que cette mesure n'était plus prévue dans les autres règlements de diverses communes, qu'elle renchérissait la pose du monument et que, ma foi, l'enfoncement d'une pierre tombale était naturel et qu'il marquait bien ainsi la fin d'un épisode terrestre!

Concernant le deuxième amendement, les Conseillers borésiens ont estimé que la mention des – arbres de haute futaie – était suffisante, que de toute façon personne ne savait ce qu'étaient des ligneux et des sarmenteux et qu'en plus, les Municipalités étaient outillées avec les art. 11 et 19 pour faire tailler ou arracher des arbres trop envahissants.

Suite à ces différences, les commissions assemblées ont rédigé une nouvelle version des deux amendements, qui offre plus de souplesse et est un peu plus claire, utilisant des termes courants et non pas des termes connus des seuls professionnels. C'est cette version commune que nous vous proposons d'accepter, suivant les recommandations de la commission ad hoc.

Une nouvelle version des amendements rend automatiquement caduque la version acceptée lors de la dernière réunion du Conseil Communal.

CONCLUSION

La Municipalité de Crassier vous prie en conséquence, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Crassier

- Dans sa séance du 12 décembre 2019;
- **Vu le préavis n° 20/2019/bis – Règlement sur les décès, les sépultures et le cimetière intercommunal des Communes de Borex et de Crassier;**
- Oûi le rapport de la commission ad hoc;
- Entendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

1. **d'approuver**
Le préavis n° 20/2019/bis – Règlement sur les décès, les sépultures et le cimetière intercommunal des Communes de Borex et de Crassier.
2. **d'accepter**
Le Règlement sur les décès, les sépultures et le cimetière intercommunal des Communes de Borex et de Crassier.
3. **de soumettre**
Le Règlement sur les décès, les sépultures et le cimetière intercommunal des Communes de Borex et de Crassier à l'approbation du Département de la santé et de l'action sociale.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 27 novembre 2019, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic: S. Melly
La Secrétaire: B. Isabettini



Art. 44/Règlement Conseil communal: *La Municipalité est informée de la date des séances de toute commission Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic.*